

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Règlementant la pratique de la pêche  
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

**VU** l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2023 au bord du lac de Jugon ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du feu d'artifice, il est nécessaire d'interdire la pêche sur le Lac de Jugon, coté Dolo, de la digue au début de la rue de la Butte Saint Michel, le vendredi 14 juillet 2023 de 10h à 1h00 du matin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 14 juillet 2023 à 10h00 au samedi 15 juillet 2023 à 1h00 la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon coté Dolo est interdite.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 30 juin 2023

Le Maire,



Eric MOISAN